

**PLUS DE 138 000 MANDATS DE PROTECTION EN 2025, DONT 90 % EN FLANDRE
LA PART DES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 70 ANS DIMINUE**

Au cours de l'année écoulée, 138.619 mandats de protection ont été conclus en Belgique, dont 125.163 en Flandre. En un an, ce nombre a augmenté de 12,94 %, soit un doublement par rapport à 2021. C'est ce qui ressort des chiffres de la Fédération du notariat (Fednot).

Un mandat de protection permet notamment de désigner à l'avance la personne qui gèrera ses affaires financières et personnelles si la personne n'est plus en mesure de le faire elle-même, par exemple en cas de maladie ou d'accident. C'est également un instrument qui permet de planifier les soins.

12,94 % de mandats de protection supplémentaires par rapport à 2024

En Belgique, 138.619 mandats de protection ont été conclus en 2025, soit environ 13 % de plus qu'en 2024. La Flandre représentait l'année dernière 90 % de ces mandats, avec 125.163 mandats de protection. Par rapport à 2021, le nombre de mandats de protection a doublé en Belgique. Bruxelles et la Wallonie ont également connu une croissance en 2025, mais les chiffres absolus sont restés limités : 4.004 (+0,13%) et 9.452 (+10,3%).

« De plus en plus de personnes se rendent chez le notaire pour prendre des dispositions à l'avance concernant leur patrimoine et la planification de leurs soins, indique Sylvain Bavier, notaire et porte-parole de notaire.be. En Wallonie, nous accusons toujours un retard en ce domaine par rapport à la Flandre. Pour autant, en cinq ans, nous constatons une progression notable : + 49,40% à Bruxelles et 83,39% en Wallonie. L'augmentation est moins importante que l'augmentation globale - plus de 102% - pour l'ensemble du pays mais les chiffres en Wallonie et à Bruxelles sont positifs. Les citoyens sont de mieux en mieux informés des possibilités et des garanties qu'offre le mandat de protection. »

Mandats de protection

	2021	2022	2023	2024	2025
BRUXELLES	2.680	3.167	3.452	3.999	4.004
WALLONIE	5.154	6.411	7.379	8.569	9.452
FLANDRE	60.751	75.189	92.358	110.164	125.163
BELGIQUE	68.585	84.767	103.189	122.732	138.619

Provinces wallonnes : plus de 3.000 mandats de protection dans le Hainaut en 2025

En 2025 en Wallonie, 9.452 mandats de protection ont été conclus. La province du Hainaut elle la seule à avoir dépassé la barre des 3.000 mandats de protection.

« C'est dans le Hainaut que l'on enregistre le plus de mandats de protection chaque année, indique Sylvain Bavier. C'est l'une des plus grandes provinces wallonnes et la plus peuplée. Cela a donc une certaine logique. D'une façon générale, on constate aujourd'hui un intérêt de plus en plus marqué pour la gestion d'une certaine incapacité. »

Mandats de protection région wallonne

	2021	2022	2023	2024	2025
LUXEMBOURG	307	380	495	558	587
NAMUR	678	843	1.060	1.329	1.301
BRABANT	1.089	1.375	1.557	1.797	2.095
LIÈGE	1.187	1.671	1.865	2.235	2.409
HAINAUT	1.893	2.142	2.402	2.650	3.060

Âge du rédacteur : légère baisse de la proportion des plus de 70 ans

En Wallonie, ce sont principalement les plus de 70 ans qui ont opté pour un mandat de protection: en 2025, ils représentaient 72,4 % des signataires. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de 2024, où la proportion de signataires de cette tranche d'âge était de 73 %. La part des personnes âgées de 60 à 69 ans a augmenté : elle est passée de 16,8 % en 2024 à 18,3 % en 2025. Les personnes âgées de 50 à 59 ans représentaient 6,0 % (7 % en 2024).

« Il est important de sensibiliser toutes les catégories d'âge, poursuit Sylvain Bavier. On ne sait pas ce que les aléas de la vie nous réservent. Regardez, par exemple, la période de la pandémie du Covid qui a affecté toutes les tranches d'âge. »

Mandats de protection région : catégories d'âge

	-30 ANS		30-39 ANS		40-49 ANS		50-59 ANS		60-69 ANS		+70 ans	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
WALLONIE	0,4%	0,3%	0,9%	0,8%	2,0%	2,1%	7,0%	6,0%	16,8%	18,3%	73,0%	72,4%
BRUXELLES	0,7%	0,5%	0,9%	1,6%	3,2%	3,9%	8,3%	8,6%	19,4%	19,3%	67,5%	66,1%
FLANDRE	0,3%	0,3%	1,5%	1,7%	3,9%	3,9%	11,4%	11,8%	25,1%	26,6%	57,8%	55,7%

Pourquoi faire un mandat de protection?

Il s'agit d'un instrument qui permet de se protéger si, à la suite d'un accident ou d'une maladie, celui qui le rédige n'est plus en mesure de gérer ses affaires financières et personnelles ou de prendre d'autres décisions importantes. Dans une telle situation, quand on est privé de discernement, et grâce au mandat de protection, tout reste organisé conformément à ses souhaits.

« L'incapacité signifie qu'une personne n'est plus en mesure de défendre correctement ses propres intérêts, précise Sylvain Bavier. En tant que notaires, nous devons vérifier si un client comprend effectivement ce qu'il décide. En cas de doute, nous demandons un certificat médical. Il s'agit toujours de la situation réelle : une personne atteinte d'un début de démence est souvent encore capable de gérer ses affaires, mais c'est un signal clair qu'il faut agir. »

Que peut-on concrètement régler via un mandat de protection?

Dans un mandat de protection, il est possible de désigner une ou plusieurs personnes pour, par exemple, gérer les comptes bancaires, payer les factures, recevoir les lettres recommandées ou percevoir une pension. Il est également possible de donner des instructions spécifiques concernant la vente d'un bien immobilier ou une donation.

« Mais cela va au-delà du patrimoine du mandataire, indique Sylvain Bavier. Un mandat de protection constitue également un instrument de planification des soins. Vous pouvez ainsi indiquer à l'avance dans quelle maison de repos ou de soins vous souhaitez séjourner plus tard, en fonction de vos souhaits et de votre budget. Si en Wallonie et à Bruxelles, on parle de mandat de protection extra-judiciaire, ce n'est pas pour rien qu'on nomme, en Flandre, le même mandat zorgvolmachten, soit procuration de soins. »

Pas d'effet sans enregistrement

Pour que le mandat de protection prenne effet en cas d'incapacité, il doit être enregistré dans le Registre central des mandats, géré par Fednot. Un notaire ou un juge de paix peut s'en charger.

Que se passe-t-il en l'absence de mandat de protection ?

Un mandat de protection est souvent accordé au partenaire ou à un ou plusieurs enfants. Si rien n'a été prévu à l'avance par le biais d'un mandat de protection, un administrateur gèrera le patrimoine de la personne qui n'est plus en mesure de défendre ses intérêts. La nomination se fait par le biais du Juge de Paix.

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 3,5 millions de citoyens et d'entreprises frappent à la porte des études notariales à des moments importants de leur vie. Ils bénéficient de conseils indépendants et sur-mesure pour vivre ensemble en toute confiance, acheter un logement, créer leur propre entreprise ou préparer un héritage. Pour obtenir plus d'informations - telles que des FAQ, des modules de calcul et des vidéos sur les moments clés de la vie des citoyens – rendez-vous sur <https://www.notaire.be>

À propos de Fednot

Le réseau de 1.098 études notariales compte 1.788 notaires et 9.263 employés. Ensemble, ils traitent plus de 1.175.000 actes par an. Fednot soutient les citoyens et les entreprises en leur fournissant des conseils juridiques, de la gestion, des solutions IT, des formations et des informations pour le grand public.

www.fednot.be

Point de contact presse

Basile Vellut

Communication externe Fednot

0476/28.13.89

basile.vellut@fednot.be

